



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie pour travaux RD97/ route de Gonfaron
entre le mardi 06 janvier et le samedi 10 janvier 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 23 décembre 2025 de l'entreprise ORANGE CA ROUEN sise 6 place Saint Clément à – 76100 ROUEN et représentée par Madame GNASSOUNOU Florestia,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise sus-citée d'effectuer des travaux RD97 / route de Gonfaron,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ORANGE CA ROUEN procédera à une ouverture de chambre pour travaux Fibre sur la RD97 (entre l'impasse des Maures et le parking du Crédit Agricole), tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, la société ORANGE CA ROUEN est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au niveau de la zone de travaux.

En raison de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation sur la RD97 au droit de la zone d'intervention sera alternée manuellement.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 06 janvier au samedi 10 janvier 2026 inclus (temps de effectif d'intervention : entre 3 et 4h).

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité et le balisage seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise ORANGE CA ROUEN qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 23 décembre 2025.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr